

Dispositif Alizé®/FRT 2010-2013 Saumur-Beaufortais

Public concerné

- Entreprises (prioritairement PME-PMI) Industrie/BTP, services (dont tourisme BtoB)/négoce de gros et productions végétales spécialisées
- Territoires éligibles : cantons de l'arrondissement de Saumur (Allonnes, Baugé, Doué-La-Fontaine, Gennes, Longué-Jumelles, Montreuil Bellay, Noyant, Saumur Nord et Sud, Vihiers) et Communauté de Communes de Beaufort-en-Anjou (communes de Beaufort-en-Vallée, Brion, Mazé, Gée, St Georges-du-Bois, Fontaine-Guérin et Fontaine-Million)

Objectifs

- Accompagner votre entreprise dans son projet de développement ou de redéploiement incluant la création d'emplois CDI (non préexistants : les CDD transformés en CDI ne sont pas éligibles) au travers 2 ressources possibles cumulables :
 - L'appui en compétences d'un responsable opérationnel de grande entreprise ou grosse PMI du territoire éligible (DEVILLE, SKF, MERLIN GERIN...) : 4 à 8 demi-journées d'intervention dans votre entreprise à partir d'un cahier des charges d'intervention sur la thématique en lien avec votre problématique de développement (recrutement, gestion, organisation, qualité, commercial...)
 - vUn apport financier selon 2 modalités (mais non cumulables) :
 - Subvention FRT (Fonds de Revitalisation Territoriale versée dans le cadre de la Convention de Revitalisation conclue entre l'Etat et France Champignon) : 1000 à 3000 € par emploi créé en CDI pour (examen en comité d'agrément FRT) avec un engagement d'au moins 2 emplois à créer sur une période de 3 ans.
 - Avance remboursable sans intérêt ALIZE : prêt de quelques milliers d'euros pour financer ou cofinancer des investissements matériels ou immatériels de développement (machines de production, site web...)

Contenu / Démarche

- Pré diagnostic d'un Conseiller CCI sur votre site afin de bien cerner votre besoin et vérifier l'adéquation avec les ressources mobilisables du dispositif ALIZE/FRT et/ou mobilisation d'autres ressources ou expertises
- Présentation de votre projet, si éligible, au Comité d'agrément concerné : sur dossier pour la création emplois CDI ou sur audition pour l'appui en compétences et/ou avance remboursable
- Etablissement d'une convention stipulant l'appui décidé en compétences et/ou en financement : l'appui d'un cadre d'entreprise partenaire nécessite une visite préalable définissant le cadre de l'intervention (fiche appui en compétence) notamment le nombre de demi-journées d'intervention, la période d'accompagnement et l'objectif attendu

Infos pratiques

Contact : Christophe ROUSSEAU
Tél. : 02 41 49 10 15
E-mail : christophe.rousseau@maineetloire.cci.fr